

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 1/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

Code du produit: 1510.xxxx.xx

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation: Adhésif d'assemblage

**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Suisse d'information Toxicologique: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 2/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

gamma-butyrolactone

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

dilaurate de dibutylétain

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Pour plus d'informations : <https://www.feica.eu/PUinfo>

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3 Autres dangers

Pour les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates, la manipulation de ce produit peut provoquer des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies cutanées eczémateuses ou de problèmes cutanés, éviter tout contact avec le produit, y compris le contact avec la peau. Ne pas utiliser le produit si la ventilation est insuffisante ou porter un masque de protection avec le filtre à gaz approprié (type A1 selon EN 14387).

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

Description: Polyurethane-Prepolymer

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 3/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 2)

| Composants dangereux:                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| CAS: 25686-28-6<br>NLP: 500-040-3<br>Reg.nr.: 01-2119457013-49-XXXX | Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié<br>⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335                                                                                                                                                                  | 5-<15%     |
| Numéro CE: 905-806-4<br>Reg.nr.: 01-2119457015-45-XXXX              | mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle<br>⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335                                                                                              | 5-<15%     |
| CAS: 101-68-8<br>EINECS: 202-966-0<br>Reg.nr.: 01-2119457014-47     | 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane<br>⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204<br>Limites de concentration spécifiques:<br>Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %<br>Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %<br>Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %<br>STOT SE 3; C ≥ 5 % | 5-10%      |
| CAS: 96-48-0<br>EINECS: 202-509-5<br>Reg.nr.: 01-2119471839-21-XXXX | gamma-butyrolactone<br>⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H336                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3-<5%      |
| CAS: 77-58-7<br>EINECS: 201-039-8<br>Reg.nr.: 01-2119496068-27      | dilaurate de dibutylétain<br>⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Muta. 2, H341; Repr. 1A, H360Fd; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                                     | 0,1-<0,25% |

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

rincer la bouche de la victime consciente à l'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

Troubles asthmatiques

Dyspnée

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray à la dexaméthasone.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Traitement symptomatique.

(suite page 4)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 4/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**\* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de traitement thermique ou d'usinage avec enlèvement de copeaux, il faut prévoir des systèmes d'aspiration sur les machines de traitement.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Protéger contre les rayons du soleil et les températures supérieures à 50°C.

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 5/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 4)

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stockier au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 10

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

|                                                                                                                         |                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:                                              |                                                                                                                                                                            |
| <b>mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle</b> |                                                                                                                                                                            |
| MAK/VME (Suisse)                                                                                                        | Valeur momentanée: 0,02 mg/m <sup>3</sup><br>Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup><br>Isocyanat in prepolymer and free NCO                                           |
| <b>101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>                                                                    |                                                                                                                                                                            |
| VME (Suisse)                                                                                                            | Valeur momentanée: 0,02 mg/m <sup>3</sup><br>Valeur à long terme: 0,02 mg/m <sup>3</sup><br>SB;als Gesamt-NCO gemessen                                                     |
| <b>77-58-7 dilaurate de dibutylétain</b>                                                                                |                                                                                                                                                                            |
| VME (Suisse)                                                                                                            | Valeur momentanée: 0,02e mg/m <sup>3</sup> , 0,004 ppm<br>Valeur à long terme: 0,02e mg/m <sup>3</sup> , 0,004 ppm<br>H, SSb;als Sn                                        |
| Composants présentant des valeurs limites biologiques:                                                                  |                                                                                                                                                                            |
| <b>101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>                                                                    |                                                                                                                                                                            |
| BAT (Suisse)                                                                                                            | 10 µg/g Créatinine<br>Substrat d'examen: Urine<br>Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail<br>Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan |

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Recommandé: caoutchouc nitrile &gt; 0,4 mm d'épaisseur de couche. Indice de protection 6, correspondant à &gt; 480 minutes de temps de perméation selon EN 374.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 6)

CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 6/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 5)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Granularité:

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

111 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non déterminé.

Bloomgram:

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

1,52 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

### **9.2 Autres informations**

Aspect:

Forme:

Pâteuse

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 7)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 7/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

|                                                                              |                                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Propriétés explosives:                                                       | Le produit n'est pas explosif. |
| Changement d'état                                                            |                                |
| Vitesse d'évaporation.                                                       | Non déterminé.                 |
| Informations concernant les classes de danger physique                       |                                |
| Substances et mélanges explosibles                                           | néant                          |
| Gaz inflammables                                                             | néant                          |
| Aérosols                                                                     | néant                          |
| Gaz comburants                                                               | néant                          |
| Gaz sous pression                                                            | néant                          |
| Liquides inflammables                                                        | néant                          |
| Matières solides inflammables                                                | néant                          |
| Substances et mélanges autoréactifs                                          | néant                          |
| Liquides pyrophoriques                                                       | néant                          |
| Matières solides pyrophoriques                                               | néant                          |
| Matières et mélanges auto-échauffants                                        | néant                          |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant                          |
| Liquides comburants                                                          | néant                          |
| Matières solides comburantes                                                 | néant                          |
| Peroxydes organiques                                                         | néant                          |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux                             | néant                          |
| Explosibles désensibilisés                                                   | néant                          |
| Volatile Organic Compounds                                                   |                                |
| VOCV (CH):                                                                   | 4.64 %                         |

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Réagit à l'eau

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage indiquées.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique possible avec :

Alcools

amines

Bases

Acides

Eau

Développement de :

Dioxyde de carbone

**10.4 Conditions à éviter**

Protéger de l'humidité.

Polymérisation possible par forte chaleur.

T > 260°C

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides

Bases

Amines

Alcools

Eau

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 8/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 7)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                      |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                      |                       |
| <b>mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                      |                       |
| Oral                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | LD50                                                 | >10.000 mg/kg (rat)   |
| Dermique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | LD50                                                 | >9.400 mg/kg (rabbit) |
| <b>96-48-0 gamma-butyrolactone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                      |                       |
| Oral                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | LD50                                                 | 1.580 mg/kg (rat)     |
| Dermique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | LD50                                                 | 5.000 mg/kg (gui)     |
| <b>77-58-7 dilaurate de dibutylétain</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                      |                       |
| Oral                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | LD50                                                 | 175 mg/kg (rat)       |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée<br>Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                      |                       |
| <b>mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                      |                       |
| Dermique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Reiz-/Ätzwirkung dermal                              | (rabbit) (OECD 404)   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.<br>Sensibilisation respiratoire ou cutanée<br>Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                |                                                      |                       |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                      |                       |
| <b>mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                      |                       |
| Keimzellmutagenität                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | (OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)) |                       |
| Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |                                                      |                       |
| <b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                      |                       |
| Propriétés perturbant le système endocrinien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                      |                       |
| Aucun des composants n'est compris.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                      |                       |

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Demander des informations sur l'élimination/la réutilisation/le recyclage au fabricant/fournisseur.

(suite page 9)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 9/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 8)

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression

08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression

08 05 00: Déchets non spécifiés dans le chapitre 08

08 05 01: Déchets d'isocyanates

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)

15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

ADR/RID/ADN

Classe ADN/R: néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Marine Polluant: Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par**

l'utilisateur Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément**

aux instruments de l'OMI Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Usage usage privé et industriel

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 10)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)**  
**n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 10/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 9)

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

gamma-butyrolactone

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényldiisocyanate et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

dilaurate de dibutylétain

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| I      | 10,0      |
| NK     | 5,0       |

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 11)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)  
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)  
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 11/11

Date d'impression : 22.08.2023

Révision: 22.08.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**Nom du produit: Mirapur 9500 speed / TP50-D09G-W00W-HR63**

(suite de la page 10)

**Phrases importantes**

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

**Acronymes et abréviations:**

ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
 Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A  
 STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

\* Données modifiées par rapport à la version précédente